

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2021070012</i>	<i>15/11/2021</i>

**Référence de la décision : A/EC/2021-11-013**

### **Délivrance d'un certificat de sécurité unique à la société Naviland Cargo :**

A été délivré, à la demande de la société Naviland Cargo, un certificat de sécurité unique afin de pouvoir assurer des services de transports de marchandises, y compris les marchandises dangereuses (toutes les classes) et la réalisation de transports exceptionnels, mais à l'exclusion du transport de marchandises roulantes et de véhicules de travaux, sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaire, y compris les voies ferrées portuaires du grand port maritime de Marseille et du port autonome de Strasbourg, mais à l'exception de la partie française de la ligne Perpignan Figueras et des lignes à grande vitesse.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 15 novembre 2026.